

Décision portant institution d'une régie temporaire d'avances auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ile de France
CMA Formation Val Parisis

Le président ;

Vu le code de l'artisanat modifié ;

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat de Région auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis BUSSIÈRE en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;

Décide :

ARTICLE 1 – Il est institué auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ile-de-France, une régie d'avances temporaire pour les frais exposés du 17 au 24 janvier 2026 à HUE (Vietnam) à l'occasion du séjour d'apprentis en esthétique.

ARTICLE 2 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 € pour l'ensemble des dépenses suivantes :

- Repas ;
- Visites ;
- Médecin pharmacie ;
- Transports.

ARTICLE 3 - La régie d'avances temporaire est instituée du 13 au 28 janvier 2026.

ARTICLE 4- Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance et le solde de la régie en euros seront remis à l'agent comptable dès la fin de la régie ; et en tout état de cause le 18 janvier 2026 au plus tard.

Chaque dépense devra être justifiée par une facture valable ou une pièce justificative équivalente. Les mentions « service fait le » et « acquitté » sont apposées par le régisseur.

ARTICLE 5- Le régisseur est dispensé de cautionnement sur décision du président et après agrément du trésorier. Il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 - Le président ou son déléguétaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 - Le président en qualité d'ordonnateur et le trésorier en qualité de comptable assignataire assurent les contrôles des régisseurs. Au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ile-de-France ces contrôles peuvent être délégués à des agents publics permanents de l'établissement.

Paris, le 8 décembre 2025.

Le président de la CMA IDF,
Francis BUSSIÈRE.

